

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 92 / 2025****Nombre de conseillers****En exercice : 11****Présents : 7****Votants : 9**

**L'an deux mille vingt-cinq
le 15 décembre à 9 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire**

Date de la convocation : le 8 décembre 2025

Présents : ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, ROUX Delphine.

Absents : ALLAIX Romain (pouvoir à GARCIN Valérie), FOUQUE Christian (pouvoir à ARMANET Carole), GICQUEL Mathieu, HOUSET Raphaël.

Secrétaire de séance : CHALLOT Serge.

OBJET : Convention et clé de répartition des frais ambulances 2024/2025.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de la convention de répartition des frais engagés dans le cadre de la mise en œuvre des transports sanitaires par ambulances privées sur le territoire des communes du Queyras : Abries-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château ville vieille, Molines en Queyras et Saint-Véran.

Considérant la nécessité pour les communes du Queyras : Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines-en-Queyras, et Saint-Véran, de faire appel à des moyens privés en saison hivernale pour assurer l'organisation des secours dont elles sont responsables sur leur territoire ;

Considérant le marché de fournitures courantes et de services et de ses avenants, relatif à la mise à disposition journalière d'une ambulance effectuant le transport sanitaire pour le compte des communes d'Abriès-Ristolas, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille, de Molines-en-Queyras et de Saint-Véran, notifié aux Ambulances Alpine par la Commune d'Aiguilles, désignée comme coordonnateur du groupement de commandes pour ce marché sur 3 ans (2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027).

Tel que prévu au Cahier des Clauses Particulières du marché susvisé, les communes d'Abriès-Ristolas, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille, de Molines-en-Queyras, et de Saint-Véran se sont réparties les frais liés à la mise à disposition d'une ambulance privée pour les transports sanitaires primaires et secondaires des personnes accidentées vers le cabinet médical d'AIGUILLES ou vers un hôpital local (Embrun, Briançon, gap), pour la durée de la saison (offre de base), ainsi que ceux liés à la mise à disposition d'une ambulance privée supplémentaire lors de surcroit d'activités, en période de forte affluence de visiteurs (option 1).

La prestation, décrite ci-dessus, est facturée 770 € TTC par jour en ce qui concerne l'offre de base et 770 TTC par jour en ce qui concerne l'option 1 (ambulance supplémentaire).

La saison hivernale 2024/2025 ayant duré 94 jours du 21 décembre 2024 au 23 mars 2025 inclus et la mise à disposition d'une ambulance supplémentaire étant intervenue pendant 15 jours du 17 février 2024 au Dimanche 2 mars 2025 inclus, le montant total de cette prestation s'est ainsi élevé à 83 930,00 € TTC.

Cette convention n'inclut pas la semaine d'ouverture spécifique de **l'Id 5005-210500773-20251216-202592-DE** au 30 mars 2025. Les transports en ambulance propres à cette semaine ne sont pas pris en compte dans le tableau.

Le tableau suivant rappelle les sommes engagées par chaque commune au cours de la saison hivernale 2023/2024 se rapportant à cette prestation ainsi que les recettes correspondantes liées aux demandes de remboursement effectuées par les communes auprès des victimes d'accidents de ski ayant bénéficié de cette prestation :

Il est précisé que pour plus d'égalité entre les communes en début de saison, il a été convenu de prendre en compte les recettes issues des transports sanitaires facturés aux collectivités les deux dernières années précédentes (sauf période COVID).

Commune concernée	Dépenses réalisées (1)	Tarif remboursement transport piste vers cabinet médical (2)	Nombre d'interventions piste vers cabinet médical (3)	Tarif remboursement transport cabinet médical vers centre hospitalier (4)	Nombre d'intervention cabinet médical vers centre hospitalier * (5)	Recettes Réalisées (6 = 2 x 3+4x5) (6)
Abriès-Ristolas	13 171.03	530.00 €	24	580,00 €	2	13 880
Aiguilles	1 447.69	530.00 €	0	580,00 €	0	0.00 €
Arvieux	12 339.24	530.00 €	33	580,00 €	3	19 230.00 €
Ceillac	17 525.75	530.00 €	24	580,00 €	2	13 880.00 €
Château Ville-Vieille	0 €	530.00 €	0	580.00 €	0	0.00 €
Molines-en-Queyras	22 212.00	530.00 €	29	580.00 €	3	17 110.00 €
Saint-Véran	24 601.99	530.00 €	29	580.00 €	6	18 850.00 €
TOTAL	91 297.69	530.00 €	139	580,00 €	16	82 950.00 €
						Différence A (7 = 6 – 1)
						-8 347.69 €

À noter que les dépenses de la commune d'Aiguilles correspondent à celles engagées pour la publicité sur les journaux officiels lors du renouvellement du marché pour la mise en œuvre des transports sanitaires par ambulance privée pour les saisons 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027. La différence A inclus la somme de 1 447.69 € dépensée par Aiguilles, le déficit seul des transports sanitaires pour la saison 2024-2025 s'établi à 6 900.00 €.

Afin de respecter le souci d'équité qui avait prévalu à la signature susmentionnées ont convenu de la clé de répartition suivante : montant restant à charge de la commune = résultat constaté / 2 / 7 + résultat constaté / 2 x nombre de km de pistes de ski alpin sur la commune / total des km de pistes de ski alpin sur les 7 communes.

Le résultat constaté sera calculé en fonction du montant facturé par les ambulances Alpine (conformément au marché) pour l'hiver 2024/2025 et du nombre de transports sanitaires primaires et secondaires réalisés au cours de la saison par commune.

Le tableau suivant indique, donc, les sommes que devraient supporter chaque commune, par rapport aux dépenses réellement engagées en fonction du nombre d'accidents durant la saison 2024-2025 :

Commune	Montant réellement réglé par les communes (1)	Remboursement total en transport (2)	Montant Net mise à disposition 3=(2-1)	Nb km pistes ski alpin	Part par commune	Montant net total partagé par nb km pistes (4) (*)	Différence à reverser aux communes ayant trop payé au cours de la saison 5= (4-3)
ABRIES-RISTOLAS	13 171.03	13 880.00	708.97 €	22,15	19.43 %	-1 621.78 €	-2 330.75. €
AIGUILLES	1 447.69	0.00	-1 447.69	3	8,81%	712.53 €	712.53€
ARVIEUX	12 339.24	19 230.00	6 890.76 €	13	14.35%	-1 198.15 €	-8 088.91 €
CEILLAC	17 525.75	13 880.00	-3 645.75 €	20	18.24%	-1 522.24 €	2 123.50 €
CHATEAU-VILLE-VIEILLE	0 €	0.00	0.00 €	0	7.14%	-596.26 €	-596.26 €
MOLINES	22 212.00	17 110.00	-5 102.00 €	16	16.02%	-1 337.05 €	3 764.95 €
ST-VERAN	24 601.99	18 850.00	-5 751.99 €	16	16.025%	-1 337.05 €	4 414.94 €
TOTAL	91 297.69	82 950.00 €	-8 347.69	90,15	100%	-6 900.00 €	0,00 €

(*) montant net 4 = A (résultat tableau précédent) x part communale

En conséquence, les communes d'Abriès-Ristolas, Arvieux et Château Ville-Vieille verser aux communes d'Aiguilles, Ceillac, Molines en Queyras et St-Véran, les sommes suivantes au titre de la mise à disposition d'ambulances y compris la mise à disposition d'une ambulance supplémentaire pour les transports sanitaires de la période courant de l'ouverture de l'ensemble des stations, du 21 décembre 2024 au 23 mars 2025.

Part commune		Abriès-Ristolas	Arvieux	Château Ville Vieille	Contrôle
Aiguilles		6.47 %	150.76 €	523.21 €	38.57 €
Ceillac		19.28 %	449.29 €	1559.27 €	114.94 €
Molines en Queyras		34.18 %	796.59 €	2 764.58 €	203.79 €
St Véran		40.08 %	934.11 €	3 241.86 €	238.97
Total		100.00%	2 330.75 €	8 088.91 €	596.26
					11 015.93 €

Pour ce faire, les communes d'Aiguilles, Ceillac, Molines en Queyras et St-Véran émettront des titres de recettes des montants correspondants à l'attention des communes d'Abriès-Ristolas, Arvieux et Château Ville-Vieille à la signature de la présente convention.

Vote : Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire
GARCIN Valérie



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 005-210500773-20251216-202592-DE